



Communication

jeudi 21 septembre 2023

AML – Résultats des contrôles « spotlight » visant les réviseurs d'entreprises stagiaires – procédures BC/FT – convention

Conformément à l'article 8 de la loi AML¹, les réviseurs d'entreprises stagiaires sont, tout comme les autres entités assujetties à la loi AML, tenus de définir et de mettre en application des politiques, des procédures et des mesures de contrôle interne en matière de BC/FT² (ci-après « procédures BC/FT ») efficaces et proportionnées à leur nature et à leur taille.

Le Collège renvoie à ce sujet aux principes énoncés dans sa Recommandation du 7 septembre 2023, qui préconise l'insertion d'une clause en la matière dans la convention de prestation de service signée avec le réviseur d'entreprises stagiaire afin d'indiquer explicitement que les procédures BC/FT du cabinet de révision s'appliquent à tous les réviseurs d'entreprises qui accomplissent leur stage au sein de ce cabinet.

1. Le Collège en tant qu'autorité chargée de contrôler le respect de la loi AML par les réviseurs d'entreprises stagiaires

L'article 85, § 1^{er}, 6°, de la loi AML charge le Collège de contrôler le respect de cette loi par les réviseurs d'entreprises stagiaires dans le cadre des activités dont l'exercice leur est autorisé par leur qualité de réviseur d'entreprises stagiaire.

Tous les réviseurs d'entreprises stagiaires sont assujettis à la loi AML, conformément à l'article 5, § 1^{er}, 23°, de cette loi, quel que soit leur statut en droit du travail.

Seul le réviseur d'entreprises stagiaire qui est lié par un contrat de travail avec un cabinet de révision personne morale dans le cadre de son stage, bénéficie d'une exemption en vertu de l'article 12 de la loi AML. Les obligations AML en matière d'organisation et de contrôle interne sont, dans ce cas, applicables à cette personne morale et non au stagiaire.

Les autres réviseurs d'entreprises stagiaires, qu'ils soient liés par un contrat de travail avec une personne physique ou qu'ils travaillent sous le statut d'indépendant, sont tenus de disposer d'une organisation et d'un contrôle interne afin de se conformer à toutes leurs obligations AML. Ces

¹ Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Blanchiment de capitaux /Financement du terrorisme.

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises est une autorité de supervision indépendante qui se consacre sans relache à la promotion de l'intérêt général à travers une excellente qualité de l'audit. Cette publication s'inscrit dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir des audits de haute qualité dans le respect des normes éthiques. De plus amples informations sont disponibles sur le <u>site internet</u> du CSR.



2 / Communication / 21-09-23

obligations sont énumérées aux articles 8 à 11 de la loi AML. Elles incluent notamment la définition et la mise en application de politiques, de procédures et de mesures de contrôle interne efficaces.

2. Contrôles « spotlight » 2023

Au début de l'année 2023, le Collège a effectué un contrôle auprès de **tous les réviseurs d'entreprises stagiaires travaillant sous le statut d'indépendant**³ afin de vérifier s'ils possédaient et appliquaient des procédures BC/FT, qu'elles leur soient propres ou non.

Dans 27,27 % des dossiers AML ouverts, il est ressorti des documents fournis que les procédures BC/FT du cabinet de révision dans lequel s'effectuait le stage s'appliquaient contractuellement au réviseur d'entreprises stagiaire pour les activités dont l'exercice lui était autorisé par sa qualité de stagiaire réviseur d'entreprises.

Dans la **majorité des dossiers AML (72,73 %)**, le réviseur d'entreprises stagiaire ne disposait pas de ses propres procédures BC/FT et les parties ont, à l'occasion du contrôle du Collège, signé un avenant à la convention de stage afin de préciser que les procédures BC/FT du cabinet de révision dans lequel s'effectuait le stage s'appliquaient contractuellement au réviseur d'entreprises stagiaire pour les activités dont l'exercice lui était autorisé par sa qualité de réviseur d'entreprises stagiaire.

Depuis ce contrôle et après une régularisation éventuelle de leur situation, ces réviseurs d'entreprises stagiaires indépendants respectent l'article 8 de la loi AML en ce sens qu'ils disposent de procédures BC/FT adéquates.

* * *

³ Il s'agit des réviseurs d'entreprises stagiaires actifs sous le statut d'indépendant à la date du 15 novembre 2022 selon la liste fournie au Collège par l'IRE.